

Obtenir le récépissé de déclaration d'association

Description

La perte du [récépissé de déclaration de création d'association](#) peut amener les fondateurs à **effectuer de nouvelles formalités auprès de la préfecture**. En effet, il est nécessaire pour toutes les démarches administratives et juridiques effectuées au nom de l'association.

Ce document est envoyé directement à l'association après le dépôt de la déclaration. **Les démarches peuvent prendre quelques jours**. Elles sont toutefois incontournables afin d'avoir un [statut juridique](#) légal et bénéficier de tous les droits accordés à l'entité, à savoir la possibilité de :

- Conclure un contrat ;
- Demander une subvention ;
- Agir en justice.

[Créer mon association en ligne](#)

Comment et à quel moment obtenir un récépissé de déclaration de création d'association ?

Il appartient aux dirigeants d'effectuer la déclaration, sauf si d'autres personnes ont été choisies pour se charger de ces formalités lors de l'assemblée générale constitutive.

Greffe des associations

Une fois la déclaration réalisée, **le greffe des associations effectue l'inscription** au Registre national des associations (RNA). Il transmet ensuite le récépissé à l'association.

Réception du récépissé

Le récépissé sera reçu **5 jours après le dépôt de la déclaration** et envoyé par courrier électronique ou par courrier postal. [Le numéro RNA](#), appelé également numéro de dossier, sera renseigné dans ce document.

En cas de perte

Dans le cas d'un récépissé de déclaration d'association perdu, **le dirigeant doit s'adresser à la préfecture**, qui est la seule habilitée à prendre en charge les demandes liées à la création d'une association.

Comment déclarer son association ?

Il convient de savoir que **la déclaration n'est pas obligatoire**. Sans cette formalité, l'organisme aura cependant la qualité d'une association de fait. Par conséquent, il ne disposera pas d'identité propre, de dénomination, ni de siège social.

Contenu de la déclaration

Dans la déclaration, les fondateurs doivent préciser :

- Le titre de l'association ;
- Son objet ;
- Le [siège social](#) de l'association ;
- L'adresse de gestion ;
- La date de l'assemblée constitutive.

Rendu de la déclaration

Celle-ci doit être suivie d'une [publication au Journal officiel des associations](#).

Cette formalité est obligatoire, quelle que soit la procédure suivie pour le dépôt de la déclaration.

Sur place

Les fondateurs peuvent se rendre directement au **greffe des associations compétent pour effectuer leur déclaration**. Le document transmis après le dépôt de déclaration doit être conservé soigneusement.

Par courrier

Il est aussi possible d'envoyer la déclaration par courrier. Le dossier doit comprendre les éléments suivants :

- Formulaire de déclaration ;
- Liste des dirigeants ;
- Exemple des statuts, daté et signé par les fondateurs ;
- Enveloppe timbrée.

En ligne

Pour effectuer une déclaration en ligne, il faut utiliser [le service e-crédation](#). Dans un premier temps, le déclarant doit s'inscrire sur le site pour ensuite y renseigner :

- Le [PV de l'assemblée](#) constitutive ;
- Les statuts de l'association.

Pour les [déclarations en ligne](#), le récépissé est parfois envoyé depuis l'interface du site pour les déclarations en ligne.

Bon à savoir : les associations qui ont leur siège en Alsace-Moselle sont soumises à la loi 1908. La déclaration doit s'effectuer auprès du tribunal d'instance.